

## Milieux humides : vos avantages comme propriétaire

Au-delà des obligations, cohabiter avec un milieu humide, c'est cohabiter avec une richesse naturelle qui offre :

### UNE PANOPLIE DE SERVICES ÉCOLOGIQUES :

- Filtre contre la pollution.
- Atténuation des inondations.
- Recharge de la nappe phréatique.
- Séquestration du carbone : les tourbières sont les grandes championnes de la lutte contre les changements climatiques !
- Oasis de biodiversité pour la faune et la flore.

### DES ESPÈCES RARES... JUSTE SOUS VOS YEUX OU SOUS UNE ROCHE !

- Salamandre à quatre orteils
- Petit blongios
- Tortue des bois
- Grenouille des marais



Photo fournie par la Fondation Séthy

### UNE VALEUR FONCIÈRE AJUSTÉE

Les terrains avec des milieux humides ont souvent une valeur foncière plus basse, ce qui peut réduire vos taxes municipales.

### UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Divers organismes sont en mesure d'accompagner les propriétaires souhaitant s'engager dans une démarche de conservation volontaire (avantages fiscaux possibles) ou de restauration d'un milieu dégradé.

<https://haute-yamaska.ca/prmhh/>



# MILIEUX HUMIDES : un partenariat naturel



Les milieux humides de La Haute-Yamaska couvrent 6,6 % de son territoire, ce qui représente environ 4261 ha.

C'est l'équivalent d'environ 8 000 terrains de football américain !



### C'EST QUOI, UN MILIEU HUMIDE?

Un milieu humide est un endroit naturel ou créé par l'humain, où l'eau est présente de façon permanente ou temporaire. La présence d'eau influence significativement le type de sol et les plantes qui y poussent. Les étangs, les marécages, les marais et les tourbières sont tous des types de milieux humides.



### EST-CE QU'IL Y A UN MILIEU HUMIDE SUR MON TERRAIN?

Pour le savoir, vous pouvez consulter la carte interactive de la MRC. Elle vous donne une idée générale des milieux humides qui pourraient se trouver sur votre terrain ainsi que leur classification en fonction de leur intérêt pour la conservation.



<https://haute-yamaska.ca/prmhh/>

### → À NOTER

Seule une étude de délimitation des milieux humides et hydriques réalisée par un professionnel qualifié, comme un biologiste, peut déterminer avec exactitude les limites réelles d'un milieu humide sur votre terrain.

### MILIEUX HUMIDES PROTÉGÉS

La MRC de La Haute-Yamaska entend protéger 99% des milieux humides et hydriques de son territoire via son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Les milieux humides protégés sont identifiés sur la carte interactive de la MRC. Pour être protégés, ils doivent avoir un niveau de priorité de conservation de 1 à 4 ou posséder une superficie de plus de 3000 m<sup>2</sup>.

### C'EST QUOI, UN PRMHH?

Le PRMHH est un document de réflexion stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant.

## Milieux humides : vos principales responsabilités comme propriétaire



### INTERDICTION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI

Il est interdit de réaliser de travaux de déblai ou des travaux de remblai dans un milieu humide.

### BANDE TAMPON AUTOUR D'UN MILIEU HUMIDE

Une bande de protection de 10 m doit être conservée autour de tous les milieux humides ayant un lien avec un cours d'eau ou une superficie de 5000 m<sup>2</sup> et plus. Consulter le règlement afin de connaître ce qui est permis ou non dans cette bande.

### PROJET DE CONSTRUCTION OU DE DÉVELOPPEMENT PRÈS D'UN MILIEU HUMIDE

Si votre projet se situe à moins de 30 m d'un milieu humide protégé, vous devrez fournir une étude de délimitation des milieux humides et hydriques réalisée par un professionnel pour valider la localisation précise de ce dernier.

### INTERDICTION DE CHEMINS DE CIRCULATION

Il est interdit de construire ou de prolonger une voie de circulation dans les milieux humides protégés (priorités 1 et 2) et leur bandes tampons. Dans les autres milieux humides protégés, des conditions s'appliquent.



### BESOIN D'AIDE OU D'INFORMATIONS?

Pour en savoir plus sur la réglementation à respecter, contactez votre municipalité ou consultez ce lien :

<https://haute-yamaska.ca/prmhh/>

